



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le jeudi 24 Février, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la Convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire,
Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune,

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,
Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M KELLER, Mme JOB, M GERARD, Mme HAITE, M DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, MM. LAYER, PARUS, Mme MULLER, MM. CANDAU, ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA., M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, CAVERZASIO, Mmes RATTAIRE, DAVID, THALLER, MAZZA, M. VALIN, Mme LEBLOND,

ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT.

* * *

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du Concours Régional des Villes et Villages Fleuris, le jury qui a effectué son passage au cours de l'été dernier, a décidé, compte tenu des critères définis par le Conseil National, de confirmer la 3ème Fleur pour la Ville de Rambervillers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à Rambervillers de deux « @ », ceci pour les réalisations et l'effort fait par la Ville dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service des citoyens. Seules quatre villes vosgiennes sont ainsi distinguées. Il s'agit d'EPINAL (5 @), LE VAL D'AJOL (2 @) RAMBERVILLERS (2 @) et SAINT-DIE-DES-VOSGES (2 @).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la naissance le 13 Janvier 2011 de Joseph, fils de Brigitte RATTAIRE.

Enfin Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les décès qui se sont produits au mois de Janvier. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal aux familles de :

- Robert THIRIET, gardien du COSEC en retraite, décédé le 08 Janvier 2011,
- David CHERRIER, fils de Monsieur André CHERRIER, Maire de SAINTE-BARBE, décédé le 15 Janvier 2011,
- Lionel FERRY, Brigadier Chef Principal de Police Municipale, décédé le 18 Janvier 2011,
- Claude ANDRE, époux de Madame ROUX, secrétaire du Bureau de Police en retraite, décédé le 18 Janvier 2011,
- Françoise THOMAS, agent du Service de Restauration en retraite, décédée le 18 Janvier 2011,
- et Gérard VALBONETTI, Maire de BAZIEN, décédé le 03 Février 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de convention tripartite lui a été soumis par le Service Assainissement en début de semaine pour le contrôle des rejets de l'Abattoir. Le Conseil Municipal doit se prononcer le plus rapidement possible sur cette convention car le premier contrôle doit être effectué dès le 21 mars prochain en même temps que le bilan 24 heures de la Station d'Épuration. Il sollicite de ses collègues la possibilité d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2010. Madame Martine GIMMILLARO demande à ce que ses interventions soient notées dans les comptes-rendus. En effet lors du débat sur les panneaux photovoltaïques deux de ses questions portant sur le coût des assurances et le coût des onduleurs n'ont pas été notées dans ce compte rendu. Cette observation de Madame Martine GIMMILLARO étant prise en compte, le Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La résiliation d'un contrat de location d'un logement communal situé 1 rue Jules Ferry entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Loïc DEMANGEON à compter du 31 Décembre 2010.
- La passation d'une convention d'utilisation de locaux pour le Centre Médico Scolaire au Collège Alphonse Cytère entre la Ville de RAMBERVILLERS, le Conseil Général des Vosges et le Collège pour une période allant du

01/01/2010 au 31/12/2010. La Commune s'engage à verser au Collège une contribution financière de 300€ par an.

- La passation d'une convention d'utilisation de locaux pour le Centre Médico Scolaire au Collège Alphonse Cytère entre la Ville de RAMBERVILLERS, le Conseil Général des Vosges et le Collège pour une période allant du 01/01/2011 au 31/12/2013. La Commune s'engage à verser au Collège une contribution financière de 500€ par an.
- La passation d'un contrat de location d'un logement communal situé 1 rue Jules Ferry entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur et Mme J.L THIEL à compter du 01 Février 2011.
Ils s'acquitteront d'un loyer mensuel fixé à 332 € variant en fonction de l'IRL.
En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 15,25 €.
- La passation d'un contrat de location d'un garage situé rue Jules FERRY entre la Ville de et RAMBERVILLERS Monsieur et Mme J.L THIEL à compter du 01 Février 2011.
Ils s'acquitteront d'une redevance mensuelle fixée à 30 € variant en fonction de l'IRL.
- La passation d'un avenant n°1 à la convention du 02/12/09 de mise à disposition d'un local au bénéfice de la structure Accueil Ecoute dont le siège social est situé au 9 rue du Château à RAMBERVILLERS entre la Ville de RAMBERVILLERS et le CASFC afin de prolonger la durée de location de 36 mois à compter du 01/01/2011.
- La passation d'un avenant entre la Ville de Rambervillers et la SARL Colorenergie occupant 5/7° du bâtiment et dont le loyer mensuel est fixé à 750 € TTC à compter du 01/08/2010.
- La passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la Ruelle de la Censoire - lot unique - qui a été attribué à la société HOUILLON de RAMBERVILLERS pour un montant de 238.791,10 € HT.
- La passation d'un marché public de fournitures à procédure adaptée relatif à l'achat et la pose de stores à la Maison du Peuple - lot unique - qui a été attribué à la société STOREST de HEILLECOURT pour un montant de 11.451€ HT.
- La passation d'un marché public de fournitures à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection - lot unique - qui a été attribué à la société ALARME CONSEILS de NANCY pour un montant de 13.280€ HT.
- La passation d'un marché public de fournitures à procédure adaptée relatif à la fourniture, le transport et la livraison de sel de viabilité hivernale – marché à bons de commande - qui a été attribué à la société ROCK de MULHOUSE pour un montant minimum de 10.000€ HT et un montant maximum de 88.000 € HT pour une durée de 4 ans.

- La passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée relatif aux travaux de réparations des ouvrages de traitement de la STEP de Rambervillers (structure béton) – lot unique - qui a été attribué à la société IOPPI de POMPEY pour un montant 4.432€ HT.

* * *

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En préambule au Débat d'Orientations Budgétaires Monsieur le Maire fait un exposé sur la réforme de la fiscalité locale. Le résumé de cet exposé avait été remis au préalable à chaque Conseiller Municipal.

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires qui est ensuite abordé, différentes interventions sont faites.

- Pour terminer la lecture de la note de synthèse Monsieur le Maire indique l'évolution des résultats de fonctionnement des exercices 2008 à 2010. Madame Martine GIMMILLARO reconnaît l'effort qui a été fait en 2010 mais indique que l'excédent de 483.581,52 € n'est pas suffisant car il ne couvre pas le remboursement des capitaux d'emprunts.
- Lors de l'étude des taux d'imposition des communes vosgiennes, Madame Martine GIMMILLARO demande que pour l'année prochaine la comparaison avec les taxes d'enlèvement des ordures ménagères soit également faite.
- En ce qui concerne le ratio « Dépenses réelles de fonctionnement / Population », Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que malgré le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes les dépenses réelles de fonctionnement ne soient pas en diminution. Monsieur le Maire explique que compte tenu du fait que le personnel n'a pas été transféré mais simplement mis à disposition, en raison d'un temps de travail partagé entre les deux collectivités, ce personnel est toujours rémunéré par la Ville. La Ville se fait ensuite rembourser par la Communauté de Communes.
- Lors de l'étude de l'évolution des taux communaux, Monsieur Emmanuel MARQUIS propose de revoir à la baisse la taxe sur le foncier bâti car son taux élevé décourage des familles qui hésitent à venir s'installer sur Rambervillers. Monsieur Yvon THOMASSIN pense que cela ne joue pas trop car l'année dernière beaucoup de permis de construire ont été déposés.
- En ce qui concerne l'affectation des résultats 2010, Madame Martine GIMMILLARO s'inquiète de la diminution du solde du budget général qui tombe à 706.574,18 €.
- A l'occasion de l'étude des besoins en matériel d'investissement, Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que les illuminations achetées il y a deux ans soient déjà remplacées. Il lui est expliqué que les boules qui étaient installées à Noël dernier ont été prêtées par le fournisseur. Par ailleurs Madame Martine GIMMILLARO indique que contrairement à ce qui avait été annoncé les illuminations n'ont pas toutes été éteintes à 20 heures. Ce dysfonctionnement est dû à un problème de branchement.
- Monsieur Abdelkader ADJEL s'étonne de l'acquisition de gilets pare-balles pour la Police, estimant cela démesuré pour une Commune comme Rambervillers. Il lui est indiqué que cet équipement est une mesure de sécurité obligatoire dès le moment que la Police Municipale est amenée à intervenir de nuit.
- Madame Martine GIMMILLARO demande à ce que la liste des véhicules de la Ville avec leur date d'acquisition soit communiquée au Conseil Municipal.

- Enfin Madame Martine GIMMILLARO relève que le financement des restes à réaliser doit s'effectuer au moyen d'un emprunt s'élevant à 1.480.000 €. C'est donc l'hypothèse d'emprunt à 1.500.000 € qui devrait s'appliquer pour ces seuls restes à réaliser, 2ème tranche du CTM et Place Emile Drouël non compris. Monsieur le Maire indique que pour financer tous ces investissements il conviendra d'étaler les emprunts sur deux exercices.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir entendu une déclaration de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2011,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2011.

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents commentés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- Note de Synthèse des Orientations proposées par la Municipalité pour le Budget 2011
- Echancier d'emprunts détaillé mois par mois et par budgets - Années 2010 et 2011
- Liste des emprunts par prêteur – Budget général et budget annexe de l'Assainissement
- Evolution du ratio de l'encours de la dette
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 2002 à 2010 inclus
- Taxes directes locales des Communes de 5.000 à 9.999 habitants – Année 2009 et 2010
- Ratios financiers des années 2003 à 2010 inclus
- Etat des restes à réaliser sur les investissements 2010 – Budget général, budget assainissement et budget énergie photovoltaïque
- Résultats provisoires avant le vote du Compte Administratif 2010
- Etat des besoins en matériels d'investissement pour l'Exercice 2011
- Etat des besoins en véhicules pour les Services Municipaux pour l'Exercice 2011
- Liste des opérations d'investissement à réaliser sur la Commune

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

SE DECLARE, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2011.

* * *

**PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur Le Maire explique que pour permettre la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique, il convient de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18/35ème en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 6/35ème, à compter du 1^{er} Mars 2011.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18/35ème en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 6/35ème, à compter du 1^{er} Mars 2011.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION D'UN POSTE

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint délégué à la Sécurité, explique que pour permettre le recrutement d'un agent de police, il convient de transformer un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet en un poste de gardien de police à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2011.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint délégué à la Sécurité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la transformation d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet en un poste de gardien de police à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2011.

* * *

RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET ERDF VOSGES –

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation des postes de transformation, un protocole d'aide à l'emploi a été inclus dans ce projet convention à passer entre la Ville de Rambervillers et ERDF. Leur rénovation, au-delà de l'esthétique, apportera une plus value aux salariés en contrat avec l'entreprise d'insertion REVAL'PREST d'EPINAL.

Il précise qu'ERDF VOSGES soutient cette opération à hauteur du montant forfaitaire, global et définitif de 962,50 € TTC. La Ville de Rambervillers soutiendrait ce projet à hauteur du montant forfaitaire, global et définitif de 787,50 € TTC. Une copie du projet de convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de convention et à l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de convention proposé par ERDF VOSGES,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la convention relative à la rénovation des postes de transformation à passer entre ERDF VOSGES et la Ville de Rambervillers.

FIXE la participation de la Ville de Rambervillers à hauteur du montant forfaitaire, global et définitif de 787,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

* * *

ASSAINISSEMENT - CONVENTION TRIPARTITE REJETS - ABATTOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un suivi des rejets de l'abattoir de Rambervillers dans le réseau d'assainissement s'avère nécessaire du fait de l'augmentation de production intervenue récemment et de problèmes récurrents signalés par l'exploitant de la Station d'Épuration, problèmes liés à la présence importante de poils. Ces contrôles qui seraient au nombre de trois par an pendant trois ans à partir de cette année seraient pris en charge à hauteur de 25 % par l'Abattoir et subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 50 %, les 25 % restant étant à la charge de la Ville. Ces contrôles, après consultation de plusieurs organismes, pourraient être confiés à l'IRH. Tout ceci serait formalisé dans une convention tripartite dont Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite ce dernier à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de convention tripartite à passer entre la Ville de RAMBERVILLERS, l'Abattoir de RAMBERVILLERS et le Bureau IRH Ingénieur Conseil,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la convention relative au contrôle des rejets de l'abattoir de RAMBERVILLERS.

FIXE la participation de la Ville de Rambervillers à hauteur de 25 % de la dépense totale.

PRECISE que 25 % de la dépense totale sera mise en recouvrement sur l'abattoir de RAMBERVILLERS.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une subvention à hauteur de 50 % de la dépense totale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

* * *

FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE BB 110 A LA SOCIETE FRAMATEC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société FRAMATEC, ayant repris la société MPLS sur la zone industrielle n° 4 de Rambervillers, envisage une extension et la construction d'un bâtiment de stockage.

Il précise que pour ce faire il serait nécessaire que la Commune de Rambervillers lui cède la parcelle cadastrée Section BB n°110 d'une superficie de 1234 mètres carré.

Une estimation a été demandée au service des Domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de la Société FRAMATEC,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 07 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée Section BB n°110 d'une superficie de 1234 mètres carré, à la SAS FRAMATEC de 88000 – DINOZE.

PRECISE qu'une canalisation d'eau potable traverse cette parcelle et qu'une servitude devra être établie.

FIXE le prix de cession à la somme de 5 € le m², soit un montant total de 6.170 €.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF Notaire à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette cession.

* * *

A l'occasion du débat sur la cession de la parcelle cadastrée section BB n° 110 à la Société FRAMATEC, Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que la Chambre d'Agriculture pourrait céder une partie du terrain d'assiette de l'abattoir à la même Société FRAMATEC afin de permettre à cette dernière de construire un nouveau bâtiment et d'étendre ainsi son activité. Madame GIMMILLARO a indiqué que le terrain nécessaire à la construction de l'abattoir avait probablement été cédé gratuitement par la Ville à la Chambre d'Agriculture. Après vérification, il s'avère effectivement que le terrain d'une superficie de 1 ha 97 a 52 ca, d'une valeur vénale de 118.512 € a été cédé à l'euro symbolique à la Chambre d'Agriculture des Vosges, ceci suite à délibération du Conseil Municipal du 07 Juillet 2004.

FONCIER – RETROCESSION DE VOIRIE A VOSGELIS

Monsieur le Maire explique que l'Office Public de l'Habitat du Département des Vosges - VOSGELIS (ex OPAC) souhaite que la Commune de Rambervillers lui rétrocède des parties de voirie à proximité des garages des HLM du quartier de la Justice.

Il précise qu'une esquisse a été établie par un géomètre afin de déterminer les surfaces exactes nécessaires à cette rétrocession. La surface totale à rétrocéder est de 907 m².

Une estimation a été demandée au Service des Domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette rétrocession et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement et à l'aliénation de ces parties de domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la demande formulée par VOSGELIS,
Vu l'esquisse cadastrale établie par Monsieur Michaël JACQUES, Géomètre à PADOUX le 17 Février 2011,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la rétrocession de quatre parties de voirie à proximité des garages des HLM du quartier de la Justice, d'une superficie 313 m², 349 m², 102 m² et 143 m², soit un total de 907 m².

DECIDE de la mise à l'enquête publique en vue du déclassement des parties de voirie précitées.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante.

* * *

SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESIONS DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 18 Janvier 2011 reçu le 21 Janvier 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des Communes de La Neuveville sous Châtenois, d'Hurbache et de Saint Jean d'Ormont.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces trois Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier du 18 Janvier reçu le 21 Janvier 2011 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,
Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité, **POUR** l'adhésion des Communes de La Neuveville sous Châtenois, d'Hurbache et de Saint Jean d'Ormont au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

* * *

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 31 Janvier 2011 reçu le 02 Février 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat en vue de permettre l'adhésion des communes de La Bresse et Martinvelle à celui-ci.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts destinée à permettre l'adhésion des Communes de La Bresse et de Martinvelle.

La délibération correspondante du Comité Syndical a été jointe en annexe à la note d'informations de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 26 Janvier 2011 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, relative à la modification des Statuts en vue de l'adhésion des Communes de LA BRESSE et de MARTINVELLE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges telles que rédigées dans sa délibération du 26 Janvier 2011.

* * *

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 31 Janvier 2011 reçu le 02 Février 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion des 196 communes du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Plaine des Vosges et des 54 communes de celui de la Région de Dompain, suite de la dissolution de ces Syndicats Intercommunaux au 31 Décembre 2010.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 26 Janvier 2011 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité, **POUR** l'adhésion des 196 communes du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Plaine des Vosges et des 54 communes de celui de la Région de Dompain.

* * *

SMDEV- RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il indique que le rapport d'activité de l'année 2009 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges vient d'être adressé à Monsieur le Maire et a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2009 présenté par le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges prescrit par l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 7.500 € pour couvrir les dépenses liées à l'augmentation des charges de viabilisation du Collège Alphonse Cytère, et d'une subvention de 1.723,17 € au Collège privé Jeanne d'Arc pour respecter la parité avec les Collèges publics.
- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats du diagnostic environnemental et mesures de gestion prises suite à la contamination au plomb, éléments qui lui ont été donnés par lettre de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 3 Janvier 2011.
- Monsieur le Maire présente enfin à l'Assemblée le projet de construction d'un hôtel sur une parcelle communale située en bordure de la voie qui descend de la Vieille Route d'Autrey vers Blanchifontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER